

## **EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 02 mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 19 février 2021, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire, La séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, M. Niel, M. Pré, M. Vincent, Mme Lacroix, M. Hubert, Mme Folleau, Mme Houy.

Absents excusés : M Chauveau, Mme Ramaugé, Mme Népert, M. Bauer

M. Chauveau Emmanuel a donné pouvoir à M. Brouard, Mme Ramaugé a donné pouvoir à M. Vasseur, Mme Népert a donné pouvoir à Mme Esnault

Le Quorum est atteint. M. Vincent est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 janvier 2021 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2020**

#### **CM01 02/03/2021**

Sous la Présidence de M. Brouard Jacques, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, le conseil municipal, examine le compte administratif du budget général 2020 de la Commune :

#### **Section de fonctionnement :**

➤ Dépenses :	502 449.11 €
➤ Recettes :	964 340.72 €
➤ Excédent de clôture :	+ 461 891.61 €

#### **Section d'investissement :**

➤ Dépenses :	264 023.53 €
➤ Recettes :	182 664.91 €
➤ Déficit de clôture :	- 81 358.62 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget communal 2020.

### **COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET GENERAL**

#### **CM02 02/03/2021**

Le compte de gestion pour le budget général de la commune établit que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET GENERAL**

#### **CM03 02/03/2021**

Après étude des Compte Administratif et Compte de gestion 2020 du budget général de la commune de Digny présentant un excédent de fonctionnement de 461 891.61 € et un déficit d'investissement de 81 358.62 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante:

- 1) Affectation de la somme de 81 358.62 € au compte 1068,
- 2) Affectation de la somme de 380 532.99 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU

### CM04 02/03/2021

Sous la Présidence de M. Brouard Jacques, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, le conseil municipal, examine le compte administratif du service eau et assainissement 2020 de la Commune :

#### Section d'exploitation :

➤ Dépenses :	27 602.28 €
➤ Recettes :	71 314.73 €
➤ Excédent de clôture :	+ 43 712.45 €

#### Section d'investissement :

➤ Dépenses :	168 533.74 €
➤ Recettes :	153 532.78 €
➤ Déficit de clôture :	- 15 000.96 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du service eau 2020.

## COMPTE DE GESTION 2020 SERVICE EAU

### CM05 02/03/2021

Le compte de gestion du service eau de la commune établit que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du service eau pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SERVICE EAU

### CM06 02/03/2021

Après étude des Compte Administratif et Compte de gestion 2020 du service eau présentant un excédent de fonctionnement de 43 712.45 € et un déficit d'investissement de 15 000.96 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante:

- 1) Affectation de la somme de 15 000.96 € au compte 1068 en investissement
- 2) Affectation de la somme de 28 711.49 € au compte 002 en fonctionnement

## INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

### CM07 02/03/2021

Vu la délibération du 15 décembre 2020 autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général et du service eau et assainissement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses suivantes et s'engager à inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires :

#### Au Budget général

2021007	2051	Matériel et mobilier 2021 : Ségilog	2 791.80 €
2021007	2181	Matériel et mobilier : H2E	1 452.00 €
2021001	21318	Travaux bâtiments AMC Presbytère + salle associative	2 046.80 €

2021001	21318	Travaux bâtiments AMC Presbytère + salle associative	1 327.11 €
2021001	2116	Travaux Bâtiments Munier columbarium	288.91 €
2021006	2156	Réseau et voirie poteau incendie Suez	1 064.92€
2021008	2031	Enfouissement rue George Sand Energie Eure-et-Loir	450.00 €
2021009	2181	Maison rue des Fondateurs espace coworking. Rousseau L	3 321.24€

Au service eau

203	Maitrise d'œuvre : diagnostic réseau	6 013 €
-----	--------------------------------------	---------

**ENDETTEMENT DE LA COMMUNE**

Mme le Maire fait le point sur l'endettement.

**Sur le budget général** : le capital restant dû, au 31 décembre 2020, s'élève à 86 753 € soit un endettement par habitant de 86 €.

Ratio Financiers DGFIP	Montant	Montant en € par hab			
		Digny	Département	Région	National
Encours Dette 01/01/18	173 633 €	179 €	463 €	498 €	599 €
Encours Dette 01/01/19	123 752 €	127 €	469 €	499 €	597 €

**Sur le budget eau** : le capital restant dû, au 31 décembre 2020, s'élève à 158 044 € soit 158 € par habitant.

Au total, l'endettement est de 245 €/ hab au 31 décembre 2020 (195 € en 2019, 258 € en 2018, 325 € en 2017)

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

**LA PECHE DIGNYCOISE**

**CM08 02/03/2021**

L'association la Pêche Dignyçoise a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 300 euros pour ses activités. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de la Pêche Dignyçoise une subvention de 300 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

**L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS**

**CM09 02/03/2021**

L'association des Anciens Combattants a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 150 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association des Anciens Combattants une subvention de 150 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**LE FOYER RURAL**

**CM10 02/03/2021**

L'association du Foyer rural a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 1 700 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du Foyer rural une subvention de 1 700 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

### **LE CLUB DE L'AMITIE DIGNY - ARDELLES**

#### **CM11 02/03/2021**

L'association du Club de l'Amitié a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 200 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association du club de l'Amitié une subvention de 200 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

### **LE COMITE DES FETES**

Le Comité des Fêtes ne sollicite pas de subvention pour l'année 2021.

### **LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

#### **CM12 02/03/2021**

L'association de la Coopérative Scolaire a sollicité auprès de la commune de Digny, une aide financière de 380 euros pour ses activités.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de la Coopérative Scolaire une subvention de 380 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

### **L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

L'Association ne sollicite pas de subvention pour l'année 2021.

## **SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

### **LA PREVENTION ROUTIERE**

#### **CM13 02/03/2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de la Prévention Routière une subvention de 50 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

### **L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS**

#### **CM14 02/03/2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers une subvention de 50 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

### **L'ADMR**

#### **CM15 02/03/2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder à l'association de l'ADMR une subvention de 250 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

### **SECOURS CATHOLIQUE**

### **CM16 02/03/2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :  
- d'accorder à l'association du secours Catholique une subvention de 220 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

### **RESTAURANT DU COEUR**

#### **CM17 02/03/2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :  
- d'accorder à l'association des Restaurants du Coeur une subvention de 220 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

### **FONDATION DU PATRIMOINE**

#### **CM18 02/03/2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :  
- d'approuver l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021 à hauteur de 75 €

### **OFFICE DU TOURISME**

#### **CM19 02/03/2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :  
- d'accorder à l'association de l'Office du Tourisme une subvention de 200 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

### **DROIT DE PLACE**

Mme le Maire informe le conseil que le droit de place a été mis en place en 2008 à hauteur de 192 €. Il a été augmenté régulièrement de 5€/ an, pour s'établir à 215 € en 2016 et 220 € en 2017. Depuis, il est resté stable. Le Conseil Municipal souhaite maintenir ce tarif pour 2021

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Mme le Maire propose au conseil de discuter dans les grandes lignes des orientations budgétaires 2021, vues en commission de finances le 20 février.

#### **1) Sur le Budget Eau**

##### **a) Le diagnostic réseau**

Le coût de cette étude s'élève à 38 270 € + 6 700 € HT = 44 970 € HT soit 53 964 € TTC.  
A encaisser les subventions soit 80% du montant HT = 35 976 €

##### **b) Renouvellement réseau eau potable au Charmoy Gonthier**

Le coût estimatif pour le redimensionnement et le renouvellement du réseau pour lutter contre les fuites et améliorer la défense incendie est de 180 218 € HT soit 217 000 € TTC.  
A encaisser : les subventions soit 148 000 € et un emprunt de 33 403 €

Le cabinet ADM Conseil travaille sur le cahier des charges pour lancer l'appel d'offre. Les relevés topographiques sont en cours de réalisation.

#### **CM20 02/03/2021**

Vu la délibération 04 du 21/01/2020 approuvant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au hameau du Charmoy Gonthier,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à lancer l'appel d'offre et à signer tous les documents liés à ce projet.

## 2) Sur le Budget Général

Mme le Maire rappelle les principaux travaux validés :

- Espace Co working (fin des travaux) = 26 000 €
- Solde voirie 2020 dont parking cimetièrre = 25 000€,
- Etude pour la rue Mal Leclerc = 6 000 €,
- Travaux bâtiments communaux = 40 000 €,
- Travaux groupe scolaire = 34 000 €,
- Travaux rue G. Esnault = 232 000 €,
- Eglise = 78 000 €,
- Voirie 2021 = 23 000 €
- Signalisation, réseaux = 40 000 €
- Mobilier – matériel = 16 000 €
- Enfouissement rue G. Sand = 65 000 €
- Muret cantine = 48 000 €

➔ **Soit un investissement prévisionnel pour 2021 = 787 000 €**

### a) Section de fonctionnement

Concernant les dotations, Mme le Maire propose de se montrer très prudente pour la construction budgétaire, à savoir pour les dotations et les impôts :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 48 000 €
- Dotation de solidarité rurale : 60 000 €
- Dotation nationale de péréquation : 0
- Allocations compensatrices : 10 000 €
- Fond de péréquation : 17 000 €
- Contributions directes : 240 000 €

➔ soit des recettes prévisionnelles 2021 d'un montant de 638 000 €, en comparaison avec 2020 = 629 000 €, 2019 & 2018 = 625 000 €.

Et des dépenses prévisionnelles 2021 à hauteur de 590 000 € contre 594 278 € en 2020, 594 535 € en 2019 et 594 543 € en 2018.

Ce qui permettrait un virement de 420 000 € à l'investissement.

### SURTAXE COMMUNALE EAU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la surtaxe communale permet de financer les dépenses d'investissement du budget eau. Compte tenu des investissements importants que la commune souhaite engager sur le réseau d'eau sur les prochaines années : le Charmoy Gonthier, la canalisation Digny (rue J.Moulin) vers le Tronche....Mme le Maire propose au Conseil d'augmenter la surtaxe eau de 0.05 €/m<sup>3</sup> pour la passer à 0.55 €/m<sup>3</sup>.

#### CM21 02/03/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- L'augmentation de la surtaxe eau de 0.50 € à 0.55 €/m<sup>3</sup>, pour la facturation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021

### CR 20 DU BOIS RIDON A LA BARRE : VENTE

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'elle a fait appel à ELI dans le cadre de ces missions complémentaires auxquelles adhère la commune afin de rédiger l'acte, les plans du géomètre ayant été validés. Elle donne la parole à M. Chauveau, son mari étant concerné par cette vente.

Monsieur Chauveau informe le Conseil que dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, ELI aimerait qu'une délibération complémentaire soit prise afin de préciser les noms des acquéreurs ainsi que les surfaces. Une ultime réunion a été organisée en février afin de caler les derniers éléments. Le géomètre doit refaire les plans.

#### CM22 du 02/03/2021

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2016 décidant la désaffectation du CR 20 au Bois Ridon dans sa portion se situant après le n° 5 et se terminant dans le champ (environ 160 m) et de sa vente,  
Vu l'article L1311-13 du CGCT, les aliénations seront réalisées par acte administratif par Mme Lorin Christelle, Maire de Digny, agissant en tant que notaire,

Hors de la présence de Mme Lorin, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- que la vente se fera au profit de :

- M. Bizot François pour la parcelle Z d'une surface de 2 a 96 ca soit un coût de 296 €
- M. Bauer Thomas pour la parcelle A d'une surface de 0 a 75 ca soit 75 €
  - que Mr Guéhéry Mickaël et Lorin Thierry devront remettre en état la partie du chemin jusqu'à la parcelle de M Bauer Thomas.
  - autorise M. Chauveau Emmanuel, premier adjoint au Maire, à signer tous les documents se rapportant à cet acte administratif en tant que représentant de la commune.
  - décide que les frais d'enquête et de géomètres seront à la charge des acquéreurs et demandeurs, au prorata de leur nombre.

## DIAGNOSTIC RESEAU

Mme le Maire rappelle que le diagnostic se déroule en 5 phases :

Phase 1: Pré-diagnostic, mise à jour des plans du réseau et analyse fonction → Réunion le 04/12/2020

Phase 2 : Campagne de mesures et recherche de fuites → Réunion le 10 mars 2021 à 10h

Phase 3 : Modélisation, bilan ressources/besoins

Phase 4 :

- |    |                                      |                              |
|----|--------------------------------------|------------------------------|
| 1. | Elaboration d'un programme d'actions | } Réunion le 28 janvier 2021 |
| 2. | Réflexion patrimoniale               |                              |
| 3. | Analyse détaillée du prix de l'eau   |                              |

Phase 5 : PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux destinées à la consommation humaine).

### Synthèse de la réflexion patrimoniale du 28/01/2021

#### I- HIERARCHISATION DES TRONÇONS

##### 1 - Méthodologie

Dans le cadre d'une gestion patrimoniale des réseaux, la programmation des renouvellements doit tenir compte de différents critères, notamment :

- Des fuites détectées et de leurs fréquences ;
- De l'âge des réseaux ;
- De la criticité vis-à-vis de la distribution d'eau (réseau structurant -> diamètre) ;
- De la criticité vis-à-vis de son positionnement (sous chaussée, en domaine privée ...)
- Des problématiques de qualité d'eau (CVM en particulier) ;
- Des projets de renforcement pour l'amélioration de la défense incendie ;
- Des programmes d'aménagement des voiries ou d'autres réseaux.

Pour rappel, le réseau de la commune de Digny représente un linéaire d'environ 41 km, hors branchements

##### 2 - Etude l'historique des fuites

L'historique des casses disponible dans l'étude correspond aux 15 dernières années.

Le nombre total de fuite est de **60 fuites** sur canalisation pour un linéaire total de 41.6 km. **Il est à noter que les fuites sur des tronçons ayant déjà été remplacés ont été enlevées de l'étude (13 fuites au total).**

Année	Nombre annuel de casses	IRpC (casse/km/an)
2006	3	0,072
2007	4	0,096
2008	6	0,144
2009	4	0,096
2010	7	0,168
2011	4	0,096
2012	4	0,096
2013	6	0,144

2014	0	-
2015	2	0,048
2016	3	0,072
2017	6	0,144
2018	4	0,096
2019	6	0,144
2020	1	0,024

L'IRpC correspond à l'Indice de Réparation de Casse. Il est défini comme le nombre de casses que les canalisations subissent divisé par leur longueur et par le nombre d'années prises en compte (casse/km/an).

### 3 - Historique de casse et matériaux

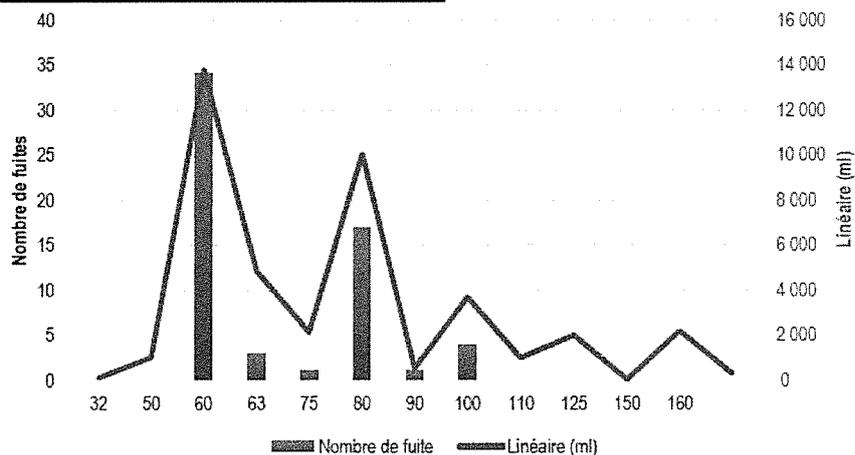
Matériaux	Nombre de fuite	Linéaire (ml)	IRpC (casse/km/an)
Fonte ductile	27	16 456,54	0,117
Fonte inconnu	1	1 860,00	0,038
Fonte grise	13	3 454,56	0,269
PVC	5	11 053,11	0,032
Inconnu	14	5 135,52	0,195
Total	60	37 959,72	

Les matériaux qui ont subi le plus grand nombre de casses sont la fonte ductile (37% des casses) et les matériaux inconnus (19%).

### 3 - Historique de casse et date de pose

Date de pose	Nombre de fuite	Linéaire (ml)	IRpC (casse/km/an)
1953	5	3 214,50	0,111
1957	6	1 988,23	0,216
1960	11	10 480,90	0,075
1962	13	3 937,48	0,236
1964	8	4 046,77	0,141
1965	11	8 319,00	0,094
1971	5	5 174,34	0,069
1975	1	916,25	0,078
2003	0	1 298,63	-
2008	0	1 049,05	-
2012	0	152,54	-
2017	0	295,86	-
2019	0	235,85	-
2020	0	504,01	-
Total	60	41 613,40	

### 4 - Historique des casses et diamètres



### II.1.3.1 Indices de risque et pondérations

L'outil de hiérarchisation permet, pour chaque critère, de calculer un indice de risque. Ces indices sont calculés à partir d'une formule mathématique qui classe les tronçons les uns par rapport aux autres, ou à partir d'une formule qui impose un indice fixe selon la valeur du critère.

<b>Critère</b>	<b>Indices</b>	<b>Pondération (sur 100)</b>
Nombre de casses	Nombre maximal de casses = 1 Aucune casse = 0 Autres = entre 0 et 1	25 %
Période de pose	1953 = 1 2020 = 0 Autre : linéaire	25 %
Matériau	Fonte grise = 1 Inconnu = 1 Fonte ductile = 0.5 Autre = 0	25 %
Gêne des travaux	Gêne ou domaine privé = 1 Autre = 0	25 %

### II.1.3.2 Classements

L'outil de hiérarchisation a permis d'affecter un score sur 100 à chaque tronçon constituant le réseau de distribution.

L'ensemble de ces scores sont ensuite comparés à la note la plus élevée obtenue dans l'outil afin de les classer les uns par rapport aux autres sous la forme d'une note finale entre 0 et 10. La note finale ainsi obtenue permet de définir 5 grands groupes :

- Priorité 1 : Note finale comprise entre 9 et 10 ;
- Priorité 2 : Note finale comprise entre 8 et 9 ;
- Priorité 3 : Note finale comprise entre 7 et 8 ;
- Priorité 4 : Note finale comprise entre 5 et 7 ;
- Priorité 5 : Note finale inférieure à 5.

<b>Priorité</b>	<b>Linéaire (ml)</b>	<b>Equivalent en année de renouvellement</b>
1	2 161.42	4
2	488.89	0.9
3	1 351.26	2.5
4	15 882.40	29.4
5	21 782.63	40.3
Total	41 668,70	

En considérant un coût estimatif moyen de 150 €/ml (englobant les coûts associés au remplacement des conduites et des équipements hydrauliques (branchements, vannes, ventouse, purge...)).

### LIGNE DIRECTRICE DE GESTION (LDG)

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires. L'article 33-5 de la loi donne compétence aux autorités locales pour arrêter les LDG après avis de leur comité technique (futur comité social territorial).

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle, qui ne peut excéder 6 ans et peuvent être révisées, pour tout ou partie, en cours de période.

Elles comportent 2 volets :

- Un premier volet relatif à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines : conditions de travail, recrutement, mobilité, formation de la collectivité...
- un second volet relatif aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours décliné en 2 sous parties, l'une pour les avancements de grade et l'autre pour la promotion interne

### **MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE EMPLOI SAISONNIER**

#### **CM23 02/03/2021**

Vu la délibération du 22 mai 2018 créant un poste permanent pour accroissement saisonnier d'activité, Considérant que pour assurer un renforcement dans le service technique en période estivale ou en cas d'activité supplémentaire il y aurait lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- 1) De modifier la durée hebdomadaire du poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 30 heures (au lieu de 24 heures) par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

- 3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat si sa durée initiale est de moins de 6 mois au cours des 12 mois consécutifs au recrutement initial.

### **SECURITE ROUTIERE : DESIGNATION CORRESPONDANT**

#### **CM24 02/03/2021**

Vu la candidature de M. Chauveau Emmanuel afin d'être le référent de la commune en matière de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la candidature de M. CHAUVEAU Emmanuel qui est désigné au poste de correspondant sécurité routière.

### **CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE : ELI**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'Infrastructure en contrepartie de la cotisation annuelle aux environ de 1 € / hab :

#### **CM25 02/03/2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Sollicite l'assistance d'Eure & Loir Ingénierie pour le programme de voirie 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec ELI.

### **ENFOUISSEMENT LES PLAIDS – LES FRICHES**

Un forage a été réalisé au lieu-dit « les Friches » et Energie Eure et Loir sollicitée pour alimenter le puit en électricité.

Dans ce cadre, il a été étudié la possibilité d'enfouir la ligne moyenne tension et France Télécom. Energie Eure et Loir prend en charge les travaux sauf le France Télécom qui reste à la charge de la commune.

Cette opération permettrait d'enlever environ 15 poteaux. Le Conseil Municipal discute sur l'objet de l'enfouissement qui au pose question au niveau écologique mais s'accorde sur le fait que ce n'est pas à lui de décider du forage et que l'enfouissement étant programmé, il serait dommage de laisser les poteaux télécom.

### **CM26 02/03/2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- demande à ENERGIE Eure-et-Loir de bien vouloir autoriser le concessionnaire à déposer cet ouvrage ;
- confirme qu'aucun point de livraison existant (habitation, forage, hangar,....) ou à créer n'est desservi par le présent ouvrage ;
- s'engage, en cas de nécessité de reconstruction de tout ou partie de cet ouvrage, à prendre financièrement en charge l'intégralité des coûts relatifs à ces travaux ;
- s'engage à fournir à ENERGIE Eure-et-Loir le tracé de l'ouvrage par un extrait de fond de plan cadastral (annexé à la présente délibération).

### **COMPTE RENDU ENQUETE AMF RESTAURATION SCOLAIRE**

Notre commune, comme toute les communes de France, a été sollicité par l'AMF en 2020 pour répondre à une enquête sur les cantines scolaires. Le rapport d'enquête nous démontre que notre Commune est dans la moyenne nationale. Pour les communes de notre strate, le prix d'un repas est de 7.63 contre 7.93 pour Digny. La part communale représente plus de 50% du coût d'un repas dans 69% des collectivités, à Digny cela représente 54.6%.

Il en ressort également, que nous rencontrons tous les mêmes difficultés face à l'accroissement des normes relatives « à la qualité des repas » et du service, plus spécialement depuis la loi Egalim. La mise en place de cette loi, engendrerait un surcoût de l'ordre de 20% pour les matières premières, à la charge de la commune.

Pour rappel, cette loi oblige les cantines à se fournir au minimum à 50% en produit de qualité durable issu du circuit court dont 20% en produit Bio d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

82% des collectivités ont fait part de leurs difficultés à favoriser cet élan, en particulier dû au coût.

Les autres difficultés rencontrées proviennent également du fait que l'offre en produit durables et Bio à l'échelle locale ne répond pas aux attentes des collectivités en matière de diversités, de qualités et de quantités. Aujourd'hui l'enquête nous démontre que seule 36% des communes « pensent » pouvoir respecter cette obligation.

Cette loi recommande également d'instaurer un menu végétarien, afin de limiter la consommation de protéines animales facteur de pollution, au minimum une fois par semaine.

A ce jour, 75% des collectivités ne souhaitent pas que l'expérimentation du menu végétarien hebdomadaire se traduise à son terme, le 31 octobre 2021 par une obligation légale.

### **COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

#### 1) **Calendrier des réunions**

Mardi 30 mars 2021 à 19h30

Vote des Budgets

Mardi 11 mai 2021 à 19h30

Mardi 22 juin 2021 à 19h30

#### 2) **Dates à retenir 2021**

Elections Départementales & Régionales les 13 & 20 juin

#### 3) **Frelon Asiatique : campagne de lutte**

Afin de garder la population active dans cette lutte contre le frelon asiatique, une opération se met en place par le Rucher conservatoire partenaire du CETA, sous forme d'une campagne de piégage. Il s'agit d'impliquer toute personne souhaitant participer à cette lutte avec l'installation de pièges dans leur propriété.

Une inscription est nécessaire pour surveiller l'efficacité de cette campagne et en voir le maillage, aussi chaque piège (qui sera fourni) pourra être vérifié par un référent qui comptabilisera les individus piégés.

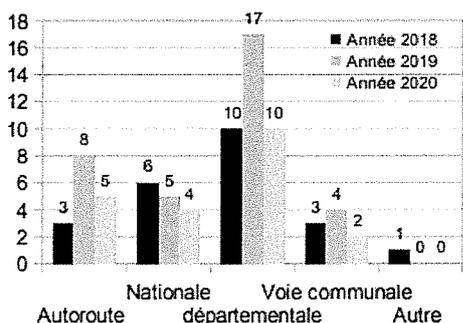
Pour mener à bien cette opération, le rucher a besoin d'aide. C'est pourquoi, il recherche des personnes susceptibles d'être intéressées pour être référent dans cette campagne de lutte contre le frelon. Il s'agirait de communiquer sur cette campagne, de fournir les bulletins d'inscription, d'installer les pièges et de les relever afin d'identifier les individus piégés.

Chaque référent doit donc être sensibilisé au frelon asiatique et avoir des connaissances sur l'espèce. N'hésitez pas à communiquer sur cette campagne de lutte autour de vous afin que l'on parvienne à avoir un grand nombre de participants.

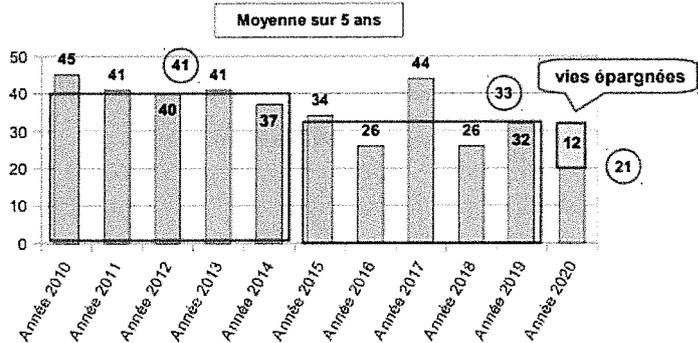
Aucun membre du conseil n'étant compétent, ce rôle de référent sera proposé à un habitant de Digny qui s'occupe de ruches au sein de la sécurité Civil et qui serait plus apte à occuper cette fonction.

#### 4) Sécurité Routière = Bilan 2020

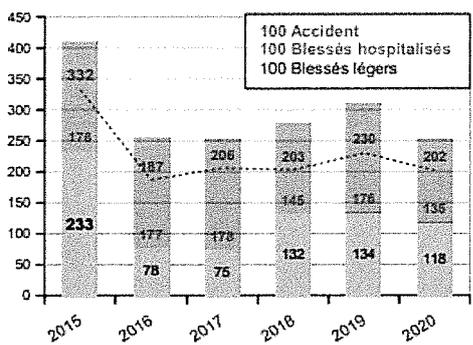
**Victimes tuées par réseaux 2018, 2019 et 2020**



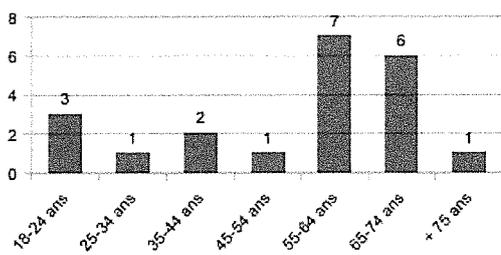
**En EURE-et-LOIR : Mortalité routière de 2010 à 2020**



**Accidents corporels et blessés depuis 2015**



**Les victimes par classes d'âge**



#### 5) Comptages nocturnes

La Fédération des chasseurs nous informe qu'une autre campagne de comptages nocturnes aura lieu les 0 ; 15 et 22 mars

#### 6) Campagne de vaccination

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un centre de vaccination ouvre ce vendredi à Senonches et permettra de vacciner 90 personnes.

#### 7) Rapport annuel 2020 du Relais

Données en kg

Points de collecte	Affectation	Nb de bacs	Date de pose	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Total n-1	K H
DIGNY - Moulin	public	1	4/10/01	248	170	158	74	132	317	563	526	424	345	356	536	3848	3988	
Nombre de passages				4	5	3	1	3	3	4	5	5	4	4	5	46	0	
Sous-total DIGNY		1	-	248	170	158	74	132	317	563	526	424	345	356	536	3848	3988	
TOTAL		1		248	170	158	74	132	317	563	526	424	345	356	536	3849	3988	
Cumul		1		248	418	576	650	782	1099	1662	2188	2612	2957	3313	3849			
PA non collectés cette année	Nombre de PA différent: 0																0	

#### 8) Parking du cimetière

Mme le Maire fait part du devis reçu pour la pose d'un tri-couche de l'entrée jusqu'au petit portillon et la matérialisation de la place handicapée.

Le Conseil Municipal donne son accord pour les inscrire dans le programme de voirie 2020 mais s'interroge sur la fréquentation par les camions de ce parking pour du stockage de matériaux. Mme le Maire précise que cela se fait avec son accord et que cela ne dure que le temps de travaux sur la commune. Un entrepreneur n'ayant pas remis en état va être contacté.

Le Conseil aimerait également déplacer les containers d'apport volontaire. Mme le Maire lui propose de réfléchir à un emplacement plus approprié.

#### 9) Destruction du silo

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Nat'up a eu l'accord pour son permis de démolir pour le silo et le pont à bascule. Pour ces travaux, le démolisseur devra pénétrer et intervenir chez le propriétaire riverain qui aimerait en dédommagement une partie du terrain.

Le problème est que, le riverain souhaitant que tout soit acté avant le démarrage des travaux, cela retardera le chantier en septembre.

Afin de débloquer la situation, Mme le maire propose de négocier et d'acheter la globalité du terrain, soit environ 400 m<sup>2</sup>. La commune en garderait une partie afin de créer du stationnement et le reste, à peu près à l'alignement du bâtiment existant, reviendrait au riverain. Cela permettrait que les travaux démarrent avant la conclusion des négociations.

Le Conseil Municipal donne son accord afin que Mme le Maire fasse le nécessaire auprès de Nat'up et du riverain. Il souhaite que soient précisés les destinataires des frais de bornage et de clôture.

#### 10) Vente de chemins ruraux

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'acquisition faite par la propriétaire des bois riverains des CR 1 ; 43 et 44.

Cette demande a déjà été faite en 2008 et avait été refusée car ces chemins sont utilisés pour la randonnée. M. Hubert qui connaît la situation précise que le problème n'est pas la fréquentation des chemins par les randonneurs mais celui des gens qui ne respectent pas les bois privés qui les longent.

Le Conseil Municipal se prononcera après une visite sur place.

Séance levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance  
Cédric Vincent